TEMPORAIRE Nº AG 1226

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4.

Vu la demande du 9/10/2024 de la société E.M.R, 2 chemin du blocus 62138 Haisnes, pour le compte d'ILEO.

D'effectuer la création d'un branchement d'eau potable en chaussée et trottoir face aux numéros 58 et 58 bis rue Léon Gambetta 59273 FRETIN.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRETE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: La société E.M.R est autorisée à effectuer les travaux du 23/10/2025 au 28/11/2025 de 9h30 à 16h00 aux numéros 58 et 58 bis rue Léon Gambetta 59273 FRETIN.

<u>ARTICLE 2</u>: Seuls les véhicules représentants l'organisme E.M.R seront autorisés à stationner au jour et horaires inclus à l'article 1^{er}. Sont inclus au droit de chantier :

- Circulation en demi-chaussée, la vitesse limitée à 30 KM/H.
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire.

<u>ARTICLE 3</u>: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 23 septembre 2025 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,

Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision

à VILLENEUVE D'ASCQ,

Monsieur le Président de la MEL (service voirie),

Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,

Le responsable de l'entreprise E.M.R,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin le 14/10/2025, Madame Le Maire, Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sons sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.